

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MARS 2023 à 19H00**



PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **FERAUD** Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **RONGEAT** Stéphane (pouvoir donné à Céline ROUSSEL), **VAUGEOIS** Patrick (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), **VIGNAGA** Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO).

EXCUSE SANS POUVOIR :

Monsieur **GRUET** Alexis

ABSENTE :

Madame **JACQUET** Aude

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 28 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Commande Publique :

Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
13/02/2023	BUREAU VALLEE	G.FAUVET	Fourniture papier pour services mairie	936,83 €	1 124,20 €
13/02/2023	BUREAU VALLEE	G.FAUVET	Fourniture papier pour école primaire Village	1 254,49 €	1 505,39 €
22/02/2023	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	P.BOUVARD	Equipement de travail nouvel agent technique	636,49 €	763,79 €
22/02/2023	AUTO ECOLE DU CASTELLET	G.FAUVET	Permis poids lourd cat C pour agent technique	2 420,00 €	2 420,00 €
06/03/2023	COLAS	G.FAUVET	Déflachage en enrobé (mise en place localisée de matériau pour supprimer les flaches d'une chaussée)	16 205,29 €	19 446,35 €
06/03/2023	KILOUTOU	G.FAUVET	Location Camion benne (véhicule en réparation)	612,72 €	735,26 €
08/03/2023	ESPACE FLEURI	P.BOUVARD	Création massif paysager rue des Chardonnerets	1 204,80 €	1 325,28 €
06/03/2023	COLAS	G.FAUVET	Colpatch (réparations ponctuelles de la chaussée en enrobé)	45 269,20 €	54 323,04 €
06/03/2023	COLAS	G.FAUVET	Création d'ilots en bordures chemin des Oures	4 575,00 €	5 490,00 €
17/03/2023	TECHNIGAZON	G.FAUVET	Réparation et entretien de la moquette du city stade	2 620,00 €	3 144,00 €

17/03/2023	SIGNAUX GIROD	P.BOUVARD	Peinture chantier chemins des Oures et des Flèches pour avenue de Trévoux	962,51 €	1 155,01 €
17/03/2023	FOXTROT	P.BOUVARD	Gilet pare-balles nouvel agent de police municipale	525,00 €	630,00 €

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134423A0009	181 chemin des Clapiers	Maison à usage d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0010	261 rue de Schutterwald	Terrain non bâti	Non préemption
DIA00134423A0011	261 rue de Schutterwald	Couloir desservant les lots 84 et 86.	Non préemption
DIA00134423A0012	261 rue de Schutterwald	Local professionnel	Non préemption

III- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

I. Budget Général :

1. Compte Administratif 2022

Arrivées de Francis SCHWINTNER à 19h23 et de Nadia SAUDRAIS à 19h25

Sous la Présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD**, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022.

Considérant le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		56 949,80 €	- €	150 000,00 €	- €	206 949,80 €
Opération de l'exercice	1 567 459,63 €	1 587 690,29 €	3 614 137,37 €	4 751 044,45 €	5 181 597,00 €	6 338 734,74 €
TOTAUX	1 567 459,63 €	1 644 640,09 €	3 614 137,37 €	4 901 044,45 €	5 181 597,00 €	6 545 684,54 €
RESULTAT CLOTURE		77 180,46 €		1 286 907,08 €		1 364 087,54 €
RESTES A REALISER	122 580,84 €	253 871,69 €		- €	122 580,84 €	253 871,69 €
TOTAUX CUMULES	122 580,84 €	331 052,15 €		1 286 907,08 €	122 580,84 €	1 617 959,23 €
TOTAUX DEFINITIFS		208 471,31 €		1 286 907,08 €		1 495 378,39 €

➤ **CONSTATE** aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **APPROUVE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation des résultats 2022

A l'issue du vote du Compte Administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont conformes aux écritures de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON, le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSTATE** au 31 décembre 2022, un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 286 907.08 euros,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget principal primitif 2023 de la façon suivante :
 - 150 000.00 € en section de fonctionnement,
 - 1 136 907.08 € en section d'investissement,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Compte de gestion 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON, concernant l'exercice 2022 du Budget Principal. Il précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2022 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSTATE** que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON, reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2022,
- **CONSTATE** que le Compte de Gestion 2022 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.
- **ADOpte** le Compte de Gestion 2022 du Budget principal.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	879 564,12 €	013	Atténuations de charges	25 121,00 €
012	Charges de personnel	1 705 832,00 €	70	Produits des services	49 783,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	73	Impôts et taxes	4 062 946,00 €
65	Autres charges de gestion courante	910 193,00 €	74	Dotations, subventions et participations	585 114,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	46 283,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 500 589,12 €	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		4 769 247,00 €
66	Charges financières	142 667,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	250,00 €			
		- €			
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		143 417,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 091 456,88 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	40 000,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	224 784,00 €	043	Opération d'ordre intérieur de la section	- €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		1 316 240,88 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		40 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 960 247,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 810 247,00 €
		- €	002	Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00 €
TOTAL		4 960 247,00 €	TOTAL		4 960 247,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2023					
DEPENSES - REPORTS			RECETTES - REPORTS		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	20 013,30 €	13	Subventions d'investissements reçues	253 871,69 €
21	Immobilisations corporelles	73 238,49 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
23	Immobilisations en cours	29 329,05 €			
TOTAL DEPENSES REELLES REPORTS		122 580,84 €	TOTAL RECETTES REELLES REPORTS		253 871,69 €

DEPENSES BP			RECETTES BP		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	150 184,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00 €
204	Fonds de concours	80 500,00 €	13	Subventions d'investissements reçues	191 281,88 €
21	Immobilisations corporelles	2 171 312,00 €	21	Immobilisations corporelles	10 317,00 €
23	Immobilisations en cours	2 644 123,16 €			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 046 119,16 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 701 598,88 €
10	Dotation, fonds divers, réserves	20 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	
13	Subventions d'investissement	- €	10	Dotations, Fonds Divers, réserves	1 404 758,09 €
16	Emprunts et dettes assimilées	455 497,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
27	Autres immobilisations financières	69 453,00 €	23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		001	Excédent d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 44 950,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 404 758,09 €
TOTAL DEPENSES REELLES REPORTS + BP		5 713 650,00 €	TOTAL RECETTES REELLES REPORTS + BP		4 360 228,66 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	40 000,00 €	040	Amortissements des immobilisations	224 784,00 €
041	Opérations patrimoniales	45 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	45 000,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	1 091 456,88 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		85 000,00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT		1 361 240,88 €
001	résultat d'investissement				77 180,46 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 798 650,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 798 650,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023.

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2023, lors de la commission des Finances du 15 Mars 2022.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2023 du Budget Général, y compris les subventions et participations.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Budget principal – Ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) pour le projet de restructuration de la salle des fêtes

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Il est précisé que les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1. Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir des engagements contractés dans le cadre et dans la limite des autorisations d'engagement correspondantes. Les CP non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'AP.
3. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des AP ainsi que des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessite une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Compte tenu du montant global de l'opération de restructuration de la salle des fêtes et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices, il paraît opportun d'ouvrir en 2023 une AP pour piloter financièrement cette opération en fonction de son état d'avancement.

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2023	2024	2025
3 885 000€	700 000€	2 535 000€	650 000€

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme pour la restructuration de la salle des fêtes telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

6. Taux de fiscalité directe 2023

Le Maire indique que les services fiscaux ont notifié dernièrement à la commune les montants prévisionnels des bases fiscales pour l'année 2023 :

	TAXE d'HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES			TAXE FONCIER SUR BATI			TAXE FONCIERE SUR NON BATI			TOTAL PRODUIT
	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	
2021	193 414	10,96%	21 198 €	7 691 985	32,50%	2 493 520 €	104 301	37,67%	39 290 €	2 554 008 €
2022	193 884	10,96%	21 250 €	8 041 402	32,50%	2 608 400 €	107 196	37,67%	40 381 €	2 670 031 €
PREV. 2023	207 650	10,96%	22 758 €	8 646 000	32,50%	2 809 950 €	114 700	37,67%	43 207 €	2 875 915 €

Il rappelle que conformément à la loi de Finances pour 2023, les bases des trois taxes et de l'allocation compensatrice de taxe foncière sur les locaux industriels sont revalorisés forfaitairement de 7.1 % cette année.

En conséquence, le produit total des trois taxes augmenterait de 205 884€ par rapport à 2022.

Aux produits des taxes foncières, viendront s'ajouter les ressources fiscales suivantes :

- Les **allocations** compensatrices sur les taxes foncières : 201 795€ (pour rappel, 189 170€ en 2022),
- **L'Effet du Coefficient Correcteur (ECC)** d'un montant de **148 289€** (137 703€ en 2022) : via l'ECC, l'Etat verse à la commune un complément de fiscalité car, dans le cadre de la réforme de la TH, la commune est sous-compensée. Cela signifie que le montant de la part départementale de TFPB transféré est inférieur au montant de la ressource de TH sur les résidences principales perdue par la commune.

Au total, les **recettes fiscales prévisionnelles 2023** sont donc évaluées à **3 225 999€** (soit + 229 095€ par rapport à 2022).

Au vu de ces derniers éléments, conformément au débat d'orientations budgétaires, le Maire propose au Conseil municipal de maintenir en 2023 les taux appliqués en 2022 :

- Foncier bâti 32.50 %
- Foncier non bâti 37.67 %

Le Maire ajoute que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022. A compter 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THR) et son taux doit être voté annuellement. Le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer en 2023 le taux en vigueur en 2019 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,96 %

Vu les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2023,

Considérant la proposition de la commission des Finances réunie le 15 Mars 2023 de ne pas majorer les taux de la fiscalité locale en 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les taux communaux 2023 de la fiscalité locale comme suit :
 - Foncier bâti : 32.50 %
 - Foncier non bâti : 37.67 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THR) : 10.96 %
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Echéancier des subventions 2023 – Bout'Chou et Pôle Pyramide

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 07 décembre 2022 visées par le Monsieur le Préfet de l'Ain, par lesquelles il a consenti aux associations BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif Petite Enfance et POLE PYRAMIDE, gestionnaire du centre social et de l'animation enfance jeunesse, des avances sur la subvention 2023 d'un montant de 20 000 € pour l'Association BOUT'CHOU et de 30 000 € pour l'Association POLE PYRAMIDE, pour leur permettre de faire face à leurs engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2023.

Il propose au Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif 2023, d'arrêter l'échéancier 2023 des subventions accordées aux Associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE comme suit :

- **Bout' Chou : 134 000 €, répartis comme suit :**

*Janvier 2023 (avance)	⇨ 20 000 €
*Avril 2023	⇨ 28 500 €
*Juin 2023	⇨ 28 500 €
*Septembre 2023	⇨ 28 500 €
*Novembre 2023	⇨ 28 500 €
- **Pole Pyramide : 260 000 €, répartis comme suit :**

*Janvier 2023 (avance)	⇨ 30 000 €
*Avril 2023	⇨ 57 500 €
*Juin 2023	⇨ 57 500 €
*Septembre 2023	⇨ 57 500 €
*Novembre 2023	⇨ 57 500 €

Considérant le vote des subventions 2023 accordées au milieu associatif, résultant du vote du Budget Primitif 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les échéanciers ci-dessus des versements 2023, aux associations BOUT'CHOU et POLE PYRAMIDE ;
- **DIT** que le versement de novembre 2023 à chaque association sera conditionné par un examen des résultats prévisionnels 2023 ;
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 à l'article 65748.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention à la Régie de l’Energie 2023

Monsieur Guillaume FAUVET, Maire, conformément au rapport de la commission des finances du 15 mars 2023, expose au Conseil Municipal que la maquette budgétaire 2023 du Budget annexe de la Régie de l’Energie ne trouve son équilibre prévisionnel qu’avec l’apport d’une subvention d’équilibre du Budget Général, prévue à 37 750 euros.

Considérant l’exposé suscité de Monsieur le Maire et l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECIDE** de voter une subvention prévisionnelle d’équilibre de 37 750 € à l’article 6573641 du budget général, au bénéfice du Budget 2023 de la Régie de l’Energie.
- **DIT** que cette aide pourra n’être versée que partiellement selon les résultats.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

9. Présentation des indemnités élus pour l’année 2022

Conformément à l’article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l’examen du budget de la commune. » Monsieur le maire présente au Conseil municipal l’état des indemnités perçues par les élus en 2022 :

NOM - PRENOM	FONCTION	COMMUNE			COMMUNAUTE AGGLOMERATION		
		LIBELLE	MONTANT BRUT EN €	NET A PAYER AVANT PAS	LIBELLE	MONTANT BRUT EN €	NET A PAYER AVANT PAS
Guillaume FAUVET	Maire	Indemnité de fonction	22 794,96 €	16 096,20 €	Indemnité de fonction	21 370,32 €	15 090,18 €
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais		
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature		
PERREAUT Valérie	1ère Adjointe	Indemnité de fonction	6 377,63 €	4 956,92 €	Indemnité de fonction	686,80 €	594,09 €
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais		
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature		
BOUVARD Patrick	2ème Adjoint	Indemnité de fonction	8 785,56 €	6 828,48 €	Indemnité de fonction	949,80 €	821,57 €
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais		
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature		
MONTEIRO Rita	3ème Adjoint	Indemnité de fonction	8 785,56 €	6 828,48 €	Indemnité de fonction	949,80 €	738,21 €
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature	- €	
BIRRAUX François	4ème adjoint	Indemnité de fonction	8 785,56 €	6 828,48 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature	- €	
VIGNAGA Isabelle	5ème adjoint	Indemnité de fonction	8 785,56 €	7 599,48 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature	- €	
ROUSSEAU Alain	6ème adjoint	Indemnité de fonction	8 785,56 €	7 599,48 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature	- €	
CHAUDET Lydie	7ème adjoint	Indemnité de fonction	8 785,56 €	7 599,48 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature	- €	
FERAUD Valérie	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	3 704,16 €	2 879,04 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature	- €	
MESSINA Isabelle	Conseillère municipale déléguée	Indemnité de fonction	3 704,16 €	2 879,04 €	Indemnité de fonction	- €	
		Remboursement de frais	- €		Remboursement de frais	- €	
		Avantages en nature	- €		Avantages en nature	- €	

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de cet état.

10. Provision pour créances douteuses

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable de la M57 prévoit la constitution de provision pour créance douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Le Maire précise que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans,
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%,

- **AUTORISE** le Maire à imputer le montant de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817.

II. Régie de l'Énergie :

1. Compte Administratif 2022 (

Sous la Présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD**, Premier Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022.

Considérant le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présentés préalablement ;

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2023,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET REGIE DE L'ENERGIE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés					- €	- €
Opérations de l'exercice	155 453,31 €	103 091,72 €	159 870,25 €	213 760,72 €	315 323,56 €	316 852,44 €
TOTAUX	155 453,31 €	103 091,72 €	159 870,25 €	213 760,72 €	315 323,56 €	316 852,44 €
RESULTAT DE CLOTURE	52 361,59 €			53 890,47 €		1 528,88 €
RESTE A REALISER	- €	- €		- €	- €	
TOTAUX CUMULES	52 361,59 €			53 890,47 €		1 528,88 €
TOTAUX DEFINITIFS	52 361,59 €			53 890,47 €		1 528,88 €

- **CONSTATE** aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation des résultats 2022

A l'issue du vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Régie de l'Énergie dont les résultats sont conformes aux écritures de Monsieur le Trésorier Frédéric COGNON, le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSTATE** au 31 décembre 2022, un excédent de fonctionnement d'un montant de 53 890.47 euros
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget annexe 2023 de la façon suivante :
 - ↳ 53 890.47 euros en section d'investissement,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Compte de Gestion 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON concernant l'exercice 2022 du Budget annexe.

Il précise que le Compte de Gestion reprend les écritures du Compte Administratif 2022 voté par le Conseil Municipal et que son exécution n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSTATE** que les écritures contenues dans le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier, Frédéric COGNON reprennent à l'identique les opérations et les résultats tels qu'arrêtés au Compte Administratif 2021.
- **CONSTATE** que le Compte de Gestion 2022 qui lui est soumis n'appelle de sa part ni observations, ni réserves.
- **ADOpte** le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe.
- **LUI DONNE** pour l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du Budget Primitif 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Régie de l'Energie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
011	Charges à caractère général	150 774,34 €	70	Produits des services	204 341,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	5,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		150 779,34 €	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		204 346,00 €
66	Charges financières	2 508,20 €	77	Produits exceptionnels	37 750,00 €
68	Dotations aux provisions	50,00 €	002	Résultats de fonctionnement reporté	- €
022	Dépenses imprévues	- €			- €
TOTAL DEPENSES REELLES		2 558,20 €	TOTAL RECETTES REELLES		37 750,00 €
023	Virement section investissement	73 258,46 €			- €
042	Opération d'ordre Transfert entre section	15 500,00 €	042	Opération d'ordre Transfert entre section	- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		88 758,46 €	TOTAL RECETTE D'ORDRE		- €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		242 096,00 €	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		242 096,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES BP			RECETTES BP		
23	Travaux	37 700,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		37 700,00 €	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilés	52 587,14 €	1068	Excédent de fonctionnement	53 890,47 €
TOTAL DEPENSES REELLES		52 587,14 €	TOTAL RECETTES REELLES		53 890,47 €
040	Amortissements subvention		040	Amortissement des immobilisations	15 500,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	73 258,46 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			TOTAL RECETTES D'ORDRE		88 758,46 €
001	Solde d'exécution	52 361,79 €			
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		142 648,93 €	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		142 648,93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire, tenue lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2023,

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2023, lors de la commission des finances du 22 Mars 2023,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe Régie de l'Energie,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Provision pour créances douteuses

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable de la M41 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Le Maire précise que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans,
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%,
- **AUTORISE** le Maire à imputer le montant de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817.

III. Réhabilitation thermique de trois bâtiments communaux - Demande de subventions :

Conformément aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments que la commune s'est assignée, il est proposé au Conseil municipal d'engager un programme ambitieux de rénovation sur trois bâtiments énergivores :

- 1- **Ecole maternelle du groupe scolaire du Village** : d'après les études thermiques réalisées par ALEC 01, le bouquet de travaux envisagés permettrait de réaliser au total environ 39 % d'économies d'énergie, pour un montant total de 229 449.43€ HT réparti comme suit :
 - Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment ancien de l'école maternelle (109 407, 86 € HT) et installation d'une VMC (21 000 € HT) permettant d'atteindre 30% d'économies d'énergie,
 - Relamping LED de l'ensemble du groupe scolaire du village (50 689,32 € HT) : 9 % d'économies d'énergie,
 - Installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation (171 m²) pour un montant de 48 352,25 € HT.
- 2- **Pôle petite enfance** : d'après les estimations réalisées par ALEC 01, le bouquet de travaux envisagés permettrait de réaliser environ 40 % d'économies d'énergie, pour un montant total de 132 290.81€ HT réparti comme suit :
 - Remplacement des menuiseries extérieures générant 17% d'économies d'énergie (118 438,50 € HT),
 - Relamping LED permettant (8 111, 81 € HT) : 10% d'économies d'énergie,
 - Déstratificateurs d'air (5 740,50 € HT) : 13% d'économies d'énergie.

- 3- **Foyer** : d'après les estimations réalisées par ALEC 01, le bouquet de travaux envisagés permettrait de réaliser au total environ 58 % d'économies d'énergie, pour un montant total de 108 568,26€ HT réparti comme suit :
- Remplacement des menuiseries extérieures permettant d'atteindre 25% d'économies d'énergie (97 391,14 € HT),
 - Isolation des combles de la toiture (4 030,12 € HT après déduction des CEE potentiels) : 4% d'économies d'énergie,
 - Isolation du sous-sol/plafond de l'atelier technique (4 147 € HT) : 18% d'économies d'énergie,
 - Remplacement de la VMC par une VMC hygroréglable (3 000 € HT) : 11% d'économies.

Il est précisé que la commune a déjà obtenu en 2022 une subvention de l'Etat de 27 477€ (soit 50%) au titre de la DSIL pour financer une 1^{ère} tranche de travaux correspondant au remplacement des huisseries du Foyer (devis de 02/2022 d'un montant de 54 954€ HT). Il convient de l'intégrer dans le plan de financement prévisionnel établi pour le « Fonds Vert ».

Au vu du bouquet de travaux envisagés sur ces trois bâtiments et des économies d'énergie estimées, la commune a l'opportunité de solliciter divers co-financements recensés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Travaux école du Village	229 449.43	Etat (Fonds vert - 26 %)*	124 606
Travaux Pôle petite enfance	132 290.81	Etat (DSIL 2022 - 6 %)	27 954
Travaux Foyer	108 568,26	CAF (FME 2022 et 2023 - 11 %)**	52 916
		GBA (PET 2 – 15 %)	70 546
		Sous-total subventions (59 %)	276 022
		Emprunt (41 %)	194 286.50
Totaux	470 308.50	Totaux	470 308.50

* Assiette de dépenses prise en compte : 415 354,50€ HT (1^{re} tranche de travaux du Foyer financée par la DSIL 2022 déduite)

** Sollicitation de 40% de subvention du FME sur les travaux du Pôle Petite Enfance (RAM non éligible au FME)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique des trois bâtiments communaux présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la CAF et de la Communauté d'Agglomération,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

IV. Modification du régime indemnitaire de l'agent de police municipal (indemnité spéciale mensuelle)

Le Maire précise que par délibération du 5 novembre 1999, la commune a institué l'indemnité spéciale mensuelle au bénéfice de l'agent de police municipale. Cette délibération n'étant plus conforme à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'en adopter une nouvelle préalablement à la mutation de la nouvelle policière municipale qui interviendra le 1^{er} avril prochain.

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'attribuer aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale une indemnité spéciale mensuelle égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe précédent, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

Modalités de maintien et de suppression :

- L'indemnité cesse d'être versée en cas d'absence supérieure à 30 jours calendaires/an, pour cause de maladie ordinaire, congés longue maladie ou longue durée ; elle est versée au prorata du temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique.
- A titre dérogatoire, le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.
- L'indemnité est suspendue en cas de sanction disciplinaire.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

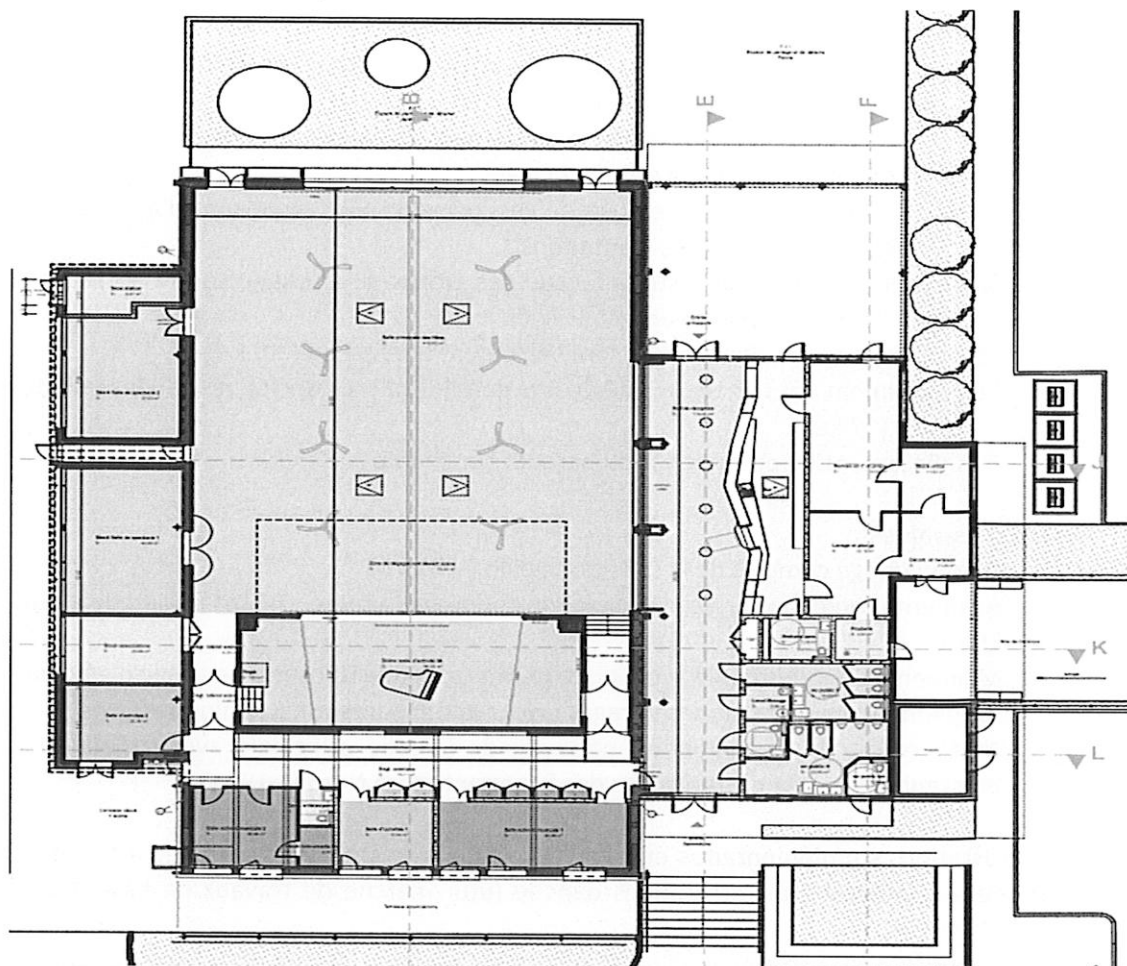
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du 5 novembre 1999,
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'indemnité spéciale mensuelle présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

IV- AMENAGEMENT - FONCIER

1. Approbation de l'avant-projet définitif de restructuration de la salle des fêtes



Le Maire présente les principales caractéristiques de l'APD :

- Deux salles d'activités musicales de 25 et 36 m².
- Maintien du mur mobile de la scène permettant de disposer d'une salle d'activité de 90 m².
- Transformation d'un stock en salle d'activités de 20 m² permettant de disposer d'une 5^{ème} salle en plus de la salle d'activités de 18 m².
- L'acoustique de la salle principale et des salles d'activités musicales est conforme au programme.
- L'ambiance lumineuse sera satisfaisante tant dans la salle principale, que dans les salles d'activités avec un apport de lumière naturelle.
- Le confort thermique d'hiver sera satisfaisant tout en respectant les contraintes de charge de la charpente.
- Le confort thermique d'été a fait l'objet d'une attention particulière. La Simulation Thermique Dynamique habituellement calculée sur les températures de la décennie a été reprise avec les objectifs du GIEC. Les projections ont permis d'affirmer qu'avec la présence de brasseurs d'air et des 5 ouvrants côté Nord le confort d'été de la grande salle sera satisfaisant. Le projet pourra permettre le cas échéant à long terme d'intégrer un dispositif de rafraîchissement que ce soit pour la salle principale ou les salles d'activités.
- L'agencement de la cuisine a été travaillé avec les partenaires associatifs, tout comme l'aménagement scénique.
- Economie circulaire : Un travail important a été mené sur le parquet, les huisseries de locaux de stockages seront conservées, et certains accessoires et mobiliers seront réutilisés d'autres locaux communaux.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à 2 500 000 € H.T.

Pour atteindre ce montant prévisionnel, il a été nécessaire de procéder à un certain nombre d'arbitrages :

⇒ **Les moins-values :**

- Privilégier une cuve de récupération d'eau pluviale plutôt que la toiture végétale (-15 k €) sur la partie extension en raison :
 - o de la faible surface et du faible impact du fait de son orientation Est et de l'ombre portée de la salle principale,
 - o de la présence d'une cuve de récupération EP permettant d'arroser le mur végétal et les futures plantations.
- Supprimer le bardage bois sur la façade des locaux de stockage conservés le long de l'école -> Remplacer par un enduit (- 9k €)
- Le local de rangement extérieur sera seulement hors d'eau (-10 k €)
- Remplacement des panneaux rayonnants dans les salles associatives par des radiateurs verticaux (- 7 k€)
- Remplacement du parquet par du parquet sur champ (- 27 k €)

⇒ **Les plus-values :**

- Désamiantage complet de la salle principale (+ 70 k €)
- Augmentation de la surface de panneaux photovoltaïques – 60 m² au lieu de 25 m² (+ 19 k €)
- Maintien d'un mur mobile acoustique permettant de disposer d'une salle d'associative supplémentaire incluant des vitrages (+6 k €) pour l'ambiance lumineuse.
- Amélioration de la ventilation naturelle de la salle principale avec installation de brasseurs d'air et la motorisation des 5 ouvrants côté Nord (+ 18 k€).

⇒ **3 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :** à ce stade, la commune a fait le choix de ne pas intégrer trois prestations dans le futur marché de travaux de base estimé à 2 500 000€ HT :

- Fourniture et pose d'un portail, d'un portillon et d'une clôture pour l'aire de livraison (- 10,9 k€)
- Utilisation de bois local en charpente et menuiseries extérieures (40 k €)
- Réutilisation du parquet existant en habillage bois (non chiffrable à ce jour).

Au vu des offres de prix proposées au terme de la mise en concurrence, la collectivité se réservera la possibilité de les retenir en tout ou partie.

Pour mémoire, l'APS avait été validé pour un montant de 2 420 000 € HT.

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre. La réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre devra être formalisée par la conclusion d'un avenant.

La validation de l'APD permettra d'engager la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études de projet (PRO), le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Il est proposé de lancer en procédure adaptée la consultation des entreprises pour le marché de travaux alloti comme suit :

- Lot N°01 DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS
- Lot N°02 TERRASSEMENTS – VRD
- Lot N°03 DEMOLITIONS – GROS-OEUVRE
- Lot N°04 OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS
- Lot N°05 CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE BAC ACIER
- Lot N°06 ETANCHEITE
- Lot N°07 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - BARDAGE
- Lot N°08 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
- Lot N°09 METALLERIE - SERRURERIE
- Lot N°10 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot N°11 MUR MOBILE
- Lot N°12 PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS
- Lot N°13 PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot N°14 CARRELAGES - FAIENCES

Lot N°15 ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES
 Lot N°16 PHOTOVOLTAIQUE
 Lot N°17 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
 Lot N°18 EQUIPEMENTS DE CUISINE ET BAR

Le Maire précise que les travaux de dévoiement du réseau ne sont pas inclus dans la présente consultation. A titre indicatif, le dévoiement du chauffage urbain aurait lieu début juillet 2023 et la construction du nouveau réseau démarrerait fin août.

Le lancement de la consultation va s'opérer en 2 phases :

- ⇒ **PHASE n°1 : lancement de la consultation du lot n°1 "Démolition-Désamiantage"** mi-avril 2023. Pour mémoire, ces travaux se dérouleraient ensuite en deux temps :
 - Fin juillet et début août : démolition du hall et des deux travées côté Nord, avec fermeture provisoire de la scène qui deviendra la future grande baie,
 - Fin août-début septembre + octobre 2023 : désamiantage et démolition de la toiture.
- ⇒ **PHASE n°2 : lancement de la consultation des autres lots** courant juin. Il est envisagé ensuite une préparation du chantier sur le mois de septembre, puis un démarrage des travaux courant octobre/novembre 2023. La réception du chantier est prévue au cours du 1^{er} semestre 2025.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le **plan de financement prévisionnel** actualisé s'établirait comme suit :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en €
Annonces légales	4 500	Etat (DETR ou DSIL - 6 %)**	200 000
AMO-Diagnostics-CT-CSPS	103 392	Région (Contrat Région - 16 %)	580 000
Maîtrise d'œuvre Bâtiment	307 706	Département (Contrat de Territoire - 10 %)	343 853
Travaux Bâtiment *	2 500 000	GBA (PET 1 & 2 – 14 %)	500 000
Maîtrise d'œuvre réseau de chaleur	4 500	Sous-total subventions (46 %)	1 623 853
Travaux réseau de chaleur	54 100	Emprunt (54 %)	1 913 345
Travaux VRD/EV abords salle des fêtes	200 000		
Actualisation des prix	113 000		
Aléas et imprévus	250 000		
Totaux	3 537 198	Totaux	3 537 198

* Hors PSE.

** Possibilité de solliciter en complément une majoration de 5 points si la commune justifie que le projet utilise du bois local (sous réserve de production de devis des lots bois ou de pièces justificatives de l'approvisionnement local en bois [lettre d'engagement, certification, contrat d'achat des bois...]). L'intégration de bois local dans le projet reste à affiner avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase PRO/DCE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif à la restructuration de la salle des fêtes tel que présenté en séance, pour un coût prévisionnel de travaux actualisé à la somme de 2 500 000 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un permis de construire ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;
- **CHARGE** le Maire d'attribuer le marché de travaux correspondant **et de L'AUTORISER** à signer toutes les pièces dudit marché à l'issue de cette consultation ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

2. Délibération de principe relative à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Dans cette optique, dès mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'extinction de l'éclairage public (EP) dans un certain nombre de quartiers, de 23 heures à 5 heures (cf. délibération du 17 mars 2021 n°022-2021).

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent ensuite du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre par arrêté des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, le Maire rappelle que la commune est accompagnée le syndicat Intercommunal d'Energie et de l'e-communication de l'Ain (SIEA) pour mettre en œuvre les solutions adéquates permettant de procéder aux coupures de nuit.

Après sollicitation de la Communauté d'agglomération, le Maire indique qu'il est envisagé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de la rocade entre 23 heures et 6 heures sauf sur la section comprise entre les giratoires de Chalandré et de la Fruitière pour garantir la sécurité des usagers en agglomération.


La délibération cadre du 17 mars 2021 ne le permet pas pour l'heure car elle fixe une plage horaire de 23 heures à 5 heures. C'est pourquoi, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération de principe afin d'étendre la plage d'extinction de l'EP de 23 heures et 6 heures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'éclairage public pourra être interrompu sur le territoire communal la nuit de 23 heures à 6 heures maximum ;
- **CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fin de séance à 21h 32

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

